

Programme de formation continue en angiologie, FMH

Société Suisse d'Angiologie (SSA)

1. Général

Le programme de formation continue en angiologie se base sur la RFC de la FMH du 25.04.02 (révision 06.12.07). Nous prions les organisateurs de séminaires de s'enquérir au sujet des "points" pour la formation continue, pour autant qu'ils ne sont pas automatiquement attribués (voir point 3.1).

2. Formation continue spécifique à l'angiologie

Afin de remplir les conditions requises pour la formation continue en angiologie, il faut justifier d'un minimum de formation continue (50 heures/an contrôlables et 30 heures/an d'étude personnelle non contrôlée). Chaque médecin est responsable de consigner sa propre formation continue (obligation de consigner selon l'article 10 de la RFC).

Le médecin soumis à cette obligation de formation continue doit faire valider le protocole de formation tous les trois ans par sa société. Le contrôle de cette formation incombe à la société de la spécialité en question. Celle-ci se réserve la possibilité de procéder à des contrôles par échantillonnage. Un certificat de formation continue sera décerné par la SSA et la FMH.

La commission de formation continue de la SSA est responsable de l'élaboration et de la mise à jour du programme de formation.

2.1 Sessions structurées de formation continue (50 heures par année)

(Temps réel de formation avec décompte de la pause de midi; maximum 10h/jour ; la participation en tant que formateur est comptée doublement)

- | | | |
|---|---|-----------|
| a | Session de formation continue en angiologie
(automatiquement recommandé par la SSA) | min. 15 h |
| b | Session de formation continue en angiologie
(selon son propre choix) | min. 10 h |
| c | Session de formation continue dans une autre spécialité
(qui peut aussi être comptée pour une autre spécialité) | max. 25 h |
| d | Une formation continue non spécifique à l'angiologie peut également être reconnue, s'il s'agit de manifestations abordant des sujets d'éthique, de politique professionnelle, de santé publique ou de management, ou encore si elles s'inscrivent dans le cadre d'une formation dans le domaine de la médecine d'urgence, et si elle sont organisées ou reconnues par une société médicale cantonale, la FMH ou une société de discipline médicale. | max. 10 h |

2.2 Etude personnelle (30 heures par année, sans obligation de consigner)

Littérature angiologique min. 30 h

2.3 Activités scientifiques (à la place de 2.1 a, b ou 2.2) max. 15 h

Rédaction d'un article dans un "peer-reviewed journal"
comme premier auteur *par publication* 10 h
comme coauteur *par publication* 5 h

3. Conditions requises

pour une reconnaissance d'un cours de formation continue par la SSA.

3.1 Recommandation automatique

- Réunion annuelle de l'USSMV ou d'une société de l'USSMV (SSA, SSP, SSM, SSCV, SSCVIR)
- Cours de perfectionnement des sociétés de l'USSMV
- Réunions annuelles d'autres sociétés nationales d'angiologie/phlébologie
- Congrès de l'IUA
- Congrès de l'UIP
- Int. College of Angiology
- Int. Soc. Thrombosis Hemostasis

3.2 Recommandation sur demande

Sur jugement du président de la commission de la formation continue. Un recours auprès de la commission générale de la formation continue est possible.

Conditions requises pour la reconnaissance de manifestations de formation continue

1. La manifestation est annoncée à l'avance et dure au moins 1 h en Suisse et 1 jour à l'étranger.
2. Tout médecin peut participer à la manifestation.
3. La manifestation comporte un titre et est structurée.
4. La manifestation est évaluée périodiquement, si elle a lieu de manière répétée.
5. La manifestation est dirigée, organisée ou partiellement (mais de manière déterminante) réalisée par au moins un membre de l'USSMV ou une société étrangère ou internationale.
6. La manifestation peut être sponsorisée sous les conditions suivantes:
 - l'organisateur est responsable du programme
 - les sponsors seront mentionnés
7. La manifestation ne se déroulera pas de manière synchrone à une manifestation de l'USSMV.
8. La recommandation par la SSA est requise à l'avance.

4. Modalités de contrôle

Le protocole officiel de formation continue (voir annexe) doit être tenu à disposition de la SSA avec les certificats de participation aux manifestations de formation continue. Selon la version révisée de la RFC de la FMH, la société de discipline médicale doit vérifier l'accomplissement du devoir de formation continue tous les trois ans. Elle le fait en demandant aux porteurs du titre de la spécialité de lui soumettre les protocoles de formation des trois années précédentes. Les porteurs d'un titre de spécialité qui satisferont aux exigences en matière de formation continue recevront, contre paiement d'une taxe, un diplôme FMH de formation continue valable pour une période de trois ans.

Si un médecin n'a pas pu effectuer la formation continue une année, il peut la rattraper l'année suivante.

Annexe au programme de formation continue en angiologie, FMH

Contrôle de qualité des sessions de formation continue recommandées par la SSA

Fax: 031 632 47 93
Adresse: Prof. I. Baumgartner, Société Suisse d'Angiologie,
Angiologie, Inselspital, 3010 Bern

A remplir par l'organisateur de la manifestation avant distribution aux participants

Titre de la manifestation
Lieu.....
Public cible
Date.....
Organisateur scientifique.....
Nombre de participants
Sponsors
Présentations Nombre.....Heures
Temps de discussion par temps de présentations %.....
Séminaires interactifs Nombre.....Heures
Démonstrations et exercices pratiques Nombre.....Heures
Durée totale de la manifestation.....
Heures.....

A remplir par le participant

Présence personnelle	<input type="checkbox"/> 100%	<input type="checkbox"/> 70%	<input type="checkbox"/> 50%	<input type="checkbox"/> 25%
But de la manifestation défini	<input type="checkbox"/> bon	<input type="checkbox"/> moyen	<input type="checkbox"/> médiocre	<input type="checkbox"/> non défini
But de la manifestation atteint	<input type="checkbox"/> bon	<input type="checkbox"/> moyen	<input type="checkbox"/> médiocre	<input type="checkbox"/> non évaluable
Nombre de thèmes	<input type="checkbox"/> bon	<input type="checkbox"/> moyen	<input type="checkbox"/> médiocre	<input type="checkbox"/> non évaluable
Temps par thème	<input type="checkbox"/> bon	<input type="checkbox"/> moyen	<input type="checkbox"/> médiocre	<input type="checkbox"/> non évaluable
Temps pour discussion/questions	<input type="checkbox"/> bon	<input type="checkbox"/> moyen	<input type="checkbox"/> médiocre	<input type="checkbox"/> non prévu
Documentation mise à disposition	<input type="checkbox"/> bon	<input type="checkbox"/> moyen	<input type="checkbox"/> médiocre	<input type="checkbox"/> aucune
Infrastructure audiovisuelle	<input type="checkbox"/> bon	<input type="checkbox"/> moyen	<input type="checkbox"/> médiocre	<input type="checkbox"/> non évaluable
Qualité des présentations	<input type="checkbox"/> bon	<input type="checkbox"/> moyen	<input type="checkbox"/> médiocre	<input type="checkbox"/> non évaluable
Qualité de la discussion	<input type="checkbox"/> bon	<input type="checkbox"/> moyen	<input type="checkbox"/> médiocre	<input type="checkbox"/> non évaluable
Qualité du séminaire	<input type="checkbox"/> bon	<input type="checkbox"/> moyen	<input type="checkbox"/> médiocre	<input type="checkbox"/> non évaluable
Qualité du cours pratique	<input type="checkbox"/> bon	<input type="checkbox"/> moyen	<input type="checkbox"/> médiocre	<input type="checkbox"/> non évaluable
Adéquation par rapport au public	<input type="checkbox"/> bon	<input type="checkbox"/> moyen	<input type="checkbox"/> médiocre	<input type="checkbox"/> non évaluable
Appréciation globale	<input type="checkbox"/> bon	<input type="checkbox"/> moyen	<input type="checkbox"/> médiocre	<input type="checkbox"/> non évaluable
Commentaire				
Nom et adresse (facultatif)				

Annexe à la déclaration d'impôts

En tant que titulaire en Angiologie FMH et membre ordinaire de la Société Suisse d'Angiologie (SSA)

Mr/Mme Dr.

est tenu(e), dans le cadre de son activité professionnelle, de suivre un minimum de 50 heures de cours de formation continue obligatoire par année. Selon l'ordonnance de la loi sur les caisses maladie, art. 57, la SSA recommande les cours de formation continue pour ses membres, en Suisse ainsi qu'à l'étranger. Les médecins indépendants ne touchent aucune compensation financière pour l'accomplissement de cette formation, raison pour laquelle les frais en découlant sont déductibles du revenu en tant que frais professionnels.

Le/la secrétaire de la SSA

Le formulaire peut être adressé pour signature au secrétaire général, si nécessaire